

# COMMUNE DE ST CRÉPIN

## Liste de délibérations du conseil municipal Du 3 Septembre 2022

Nombre de conseillers : Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

**Présents** M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS.

**Absents** : Mme Charlène GRIFFON

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MAIRAND

Convocation envoyée le 30 août 2022

Convocation affichée le 30 août 2022

**Rédacteur de l'acte** : M. Matthieu CADOT, Maire

**Publication sur le site internet** : 06 septembre 2022

Séance ouverte à 9H30

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2022.

Décisions du conseil municipal :

D2022– 34 – Admission en non-valeur

D2022– 35 – Créance éteinte

D2022– 36 – Convention signalement des actes de violences CDG17

D2022– 37 – Modification du règlement intérieur de la cantine

D2022– 38 – Désignation du correspondant incendie et secours

D2022– 39 – Délégation du conseil municipal au maire pour la gestion de la résidence du lavoir (conclusion et révision des contrats de location)

D2022– 40 – Maintien de Mr Eric Boucly au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint

D2022– 41 – Modification des indemnités du maire et des adjoints

Questions diverses

- Point sur les subventions demandées : la restauration des actes d'état civil, mise en valeur du lavoir
- Point sur le PLUi-H et liste des bâtiments agricoles pouvant être positionné pour un changement de destination.
- Silos agricoles collectifs sur la commune
- Point sur le péril impasse de la Ponette

## - D2022– 34 – Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Surgères a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices de 2015 à 2019 pour un montant total de 156.09 €. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Référence	Année	Montant	Commentaire
3 titres pour un même redevable			
R-6-521	2015	43.20 €	Non solvable
R-10-722	2016	37.00 €	Non solvable
R-3-423	2015	7.74 €	Non solvable
Autres redevables			
T-123	2017	27.75 €	Créance <30 €
R-7-583	2016	18.50 €	Créance <30 €
R-6-534	2017	21.60 €	Créance <30 €
T-261	2019	0.30 €	Créance <30 €
	<b>total</b>	<b>156.09 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** la mise en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant total de 156.09 €,

## - D2022– 35 – Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers de la Charente-Maritime a constaté la situation de surendettement pour une personne demeurant sur la commune et faisant l'objet d'un arriéré de paiement de la cantine pour un montant de 31.50 €.

En date du 24 mai 2022, la Commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de Rétablissement personnel Sans Liquidation Judiciaire.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour constater budgétairement l'irrécouvrabilité de la créance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de passer cette dette au titre des créances éteintes pour un montant de 31.50 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2020, en application du décret n°2020-256 du 13 Mars 2020, l'ensemble des collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 a étendu le dispositif aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux menaces ou actes d'intimidation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la convention que propose le centre de gestion de la Charente-Maritime car il va être difficile vu les moyens humains dont dispose la commune de mettre en œuvre ce dispositif de façon autonome. L'adhésion au dispositif du centre de gestion fait l'objet d'un versement annuel de 35 € pour les collectivités employant moins de 50 agents.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activités de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le centre de gestion s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Madame Céline ROUIL demande si ce dispositif est uniquement pour les agents employés pour la commune ou pour l'ensemble de la population de la commune. Monsieur le Maire précise que ce dispositif est uniquement destiné aux agents employés par la commune, mais également aux contractuels, stagiaires et apprentis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place de ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

**- D2022– 37 – Modification du règlement intérieur de la cantine.**

Monsieur le Maire précise que suite à la réorganisation du trésor public et au rattachement au SGC de Ferrières, le règlement de la cantine doit être mis à jour. Monsieur le Maire signale que le règlement intérieur de la cantine mentionne la trésorerie de Surgères comme interlocuteur des règlements des factures.

Après avoir présenté les modifications à apporter au règlement intérieur, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** le règlement intérieur tel qu'il a été présenté,

Le règlement intérieur validé sera joint à la présente délibération.

**- D2022– 38 – Désignation du correspondant incendie et secours.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Denis GORRON comme correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

➤ **DESIGNE** Monsieur Denis GORRON correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Crépin.

**- D2022– 39 – Délégation du conseil municipal au maire pour la gestion de la résidence du lavoir.**

Monsieur le Maire précise que la délibération 2020-16 du conseil municipal du 11 Juin 2020 listant les délégations du conseil municipal au maire, la question de la gestion de la résidence du lavoir ne s'était pas posée. Afin de simplifier les démarches de signature de bail et de révision des loyers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation sur ce sujet.

La signature des contrats de maintenance et des devis de travaux de réparation des locaux seront également délégués au maire.

Par contre cette délégation ne concerne que le choix des locataires, la signature des baux, la révision des loyers selon l'indice en vigueur et l'envoi de courrier à caractère informatif aux locataires.

La révision et la provision des charges locatives ainsi que la validation du règlement intérieur restent la compétence du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la délégation pour la gestion des baux de la résidence du lavoir

**- D2022– 40 – Maintien Eric Boucly au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Eric Boucly n'a à ce jour aucune délégation de fonction du maire. Nous n'avons pas la preuve que l'arrêté en date du 2 Juin 2020 a été transmis au contrôle de légalité conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'il a prononcé un arrêté d'abrogation des délégations précédemment accordées à Monsieur Eric Boucly car même si aucune preuve de transmission au contrôle de légalité du précédent arrêté n'a été trouvée, il permet d'officialiser la non délégation de fonction à ce jour. Cet arrêté permet également de ne pas être dans l'obligation de réclamer les montants versés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint n'ayant pas de délégations de fonction ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

Monsieur le Maire expose l'article L2122-18, 4<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions ».

Monsieur le maire précise que les seules fonctions dont disposent de droit les adjoints sont celles d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Monsieur le Maire précise que les conditions de vote sont publiques sauf si au moins un quart des membres du conseil municipal sollicitent le vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il se prononce pour le maintien de Mr Eric Boucly à la fonction de deuxième adjoint.

La majorité des conseillers municipaux se prononcent pour un vote à bulletin secret.

Résultats des votes :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

➤ **SE PRONONCE** pour le maintien de Monsieur Eric BOUCLY au poste de deuxième adjoint.

**- D2022– – Indemnités du maire et des adjoints.**

La délibération 2022-30 qui a modifié les indemnités accordées au maire et aux adjoints suite à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint n'a pas besoin d'être modifiée suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale car les montants sont indiqués dans un tableau annexe. La délibération 2022-30 détermine les montants alloués en fonction d'un pourcentage du point d'indice et non d'un montant.

Cette délibération est donc supprimée de l'ordre du jour du conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 Septembre à 19h00.

La séance est levée à 11h00.

Signatures du registre des délibérations conseil  
municipal du 03 Septembre 2022

Auteur de l'acte	Matthieu CADOT, maire
Date de publication sur le site internet de la commune	Le 6 septembre 2022
M. CADOT Matthieu - Maire	
Mme Cécile MAIRAND – secrétaire de séance	